

GARANTIE LIMITÉE DU FABRICANT

Le fabricant garantit à l'utilisateur d'origine que le revêtement de sol en vinyle **DURA™ ACOUSTIFLOR**, à compter de la date de l'achat, que le revêtement de sol est exempt de tout défaut de fabrication, le revêtement de sol ne s'usera pas pour la vie; 25 ans pour les installations résidentielles et 15 ans pour usage commercial, à condition que le revêtement de sol ait été posé et entretenu convenablement et utilisé comme prévu et selon les recommandations. L'USURE est définie comme l'élimination complète du motif ou de la couleur, causée par la circulation normale et l'entretien recommandé.

Cette garantie s'applique uniquement à l'acheteur d'origine. Une preuve d'achat sera exigée pour toute réclamation. La garantie concerne uniquement le remplacement du revêtement de sol ou le remboursement, et non la main-d'oeuvre. Cette garantie limitée ne couvre pas les dommages dus aux déchirures, coupures, entailles, égratignures, taches, brûlures, marques et l'usure superficielle causée par le sable ou d'autres matériaux abrasifs et à tout autre accident ou toute utilisation abusive. Les réclamations pour ces cas seront ignorées.

Pour l'usage résidentiel, cette garantie est calculée au prorata de la durée de vie du plancher, si vous faites une réclamation après 5 ans. Le fabricant devra rembourser ou remplacer 4/5 de la valeur du plancher, excluant le coût de la main-d'oeuvre (5 ans = 1/5 de la vie).

Le revêtement de sol doit être installé conformément aux instructions de pose et doit être utilisé pour l'intérieur seulement. Cette garantie limitée ne couvre pas la négligence, la pose ou l'entretien inadéquats, la protection insuffisante, les modifications inappropriées aux matériaux originaux, les accidents graves, l'exposition à une chaleur extrême, les brûlures, les incendies et toutes autres catastrophes naturelles.

Cette garantie limitée ne couvre pas la pose dans des zones humides ou des pièces exposées à une humidité excessive ou exposées directement aux rayons du soleil sans garniture de fenêtres. Cette garantie limitée ne couvre pas l'usure ou les dommages causés par la mauvaise utilisation, le glissement des meubles ou des objets lourds sur le plancher sans protection adéquate, les impacts élevés, le découpage ou les produits chimiques.

Cette garantie limitée exclut spécifiquement les dégâts d'eau, la décoloration ou le décollement causés par l'eau stagnante, l'urine ou d'autres liquides corrosifs, l'agression souterraine excessive ou les émissions d'humidité hydrostatique du béton, des tuyaux ou des robinets qui fuient, des appareils ménagers, les inondations, les catastrophes naturelles ou une force majeure.

Les revêtements de sol posés avec des défauts de fabrication ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Tout défaut de fabrication connu doit être signalé avant la pose du produit. Tout matériau défectueux sera remplacé gratuitement. Le transporteur est responsable de tout dommage causé pendant le transport. Une preuve d'achat avec la date d'achat doit être présentée avec la réclamation.

Cette garantie limitée couvre la réparation ou le remplacement, à la discrétion du fabricant des planches défectueuses. Si la réparation n'est pas commercialement possible, ou si le motif ou le modèle pour lequel la réclamation est faite n'est plus disponible, le fabricant remplacera les matériaux seulement par un autre motif ou un autre modèle de valeur égale.

Cette garantie limitée n'est pas transférable et ne s'applique qu'à l'utilisateur d'origine. Ce qui précède constitue le seul et unique recours du client pour les réclamations au titre de cette garantie limitée.

Cette garantie limitée constitue l'intégralité du contrat entre les parties.